



PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale des Territoires
(NOR 2350 - 13 - 00115)

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz sur la commune du Merlerault au lieu dit « Le Pré neuf ».

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 515-15 à L 515-26, R 123-1 à R 123-33 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz sur la commune du Merlerault et l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 prorogeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;

Vu les pièces du dossier établi par la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne pour être soumis à enquête publique, composé : d'une note de présentation et de ses annexes, d'un document cartographique représentant le périmètre d'exposition aux risques et le zonage réglementaire, du projet de règlement et du projet de cahier de recommandations ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet du plan de prévention des risques technologiques considéré ;

Vu la décision du 7 novembre 2013 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Gérard GESLIN en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Pierre GUINVARC'H en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé dans la commune du Merlerault à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de gaz inflammables liquéfiés exploité par la société Totalgaz le Pré neuf 61240 Le Merlerault.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte du 16 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Merlerault.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces administratives du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans la mairie du Merlerault, Place de l'Hôtel de Ville 61240 LE MERLERAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier est également consultable en son intégralité sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Merlerault, Place de l'Hôtel de Ville 61240 Le Merlerault ou la Direction Départementale des Territoires de l'Orne par voie électronique à l'adresse : ddt-participation-public-61@orne.gouv.fr (en précisant dans l'intitulé enquête publique Totalgaz).

Article 3 :

Monsieur Gérard GESLIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans la mairie du Merlerault.

- lundi 16 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 26 décembre 2013 de 14 heures à 17 heures
- samedi 4 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 8 janvier 2014 de 16 heures à 19 heures
- mardi 14 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 24 janvier 2014 de 15 heures à 18 heures

Article 4 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne dans les journaux OUEST-FRANCE et le REVEIL NORMAND quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Merlerault. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Le certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage en mairie du Merlerault sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Orne.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur remettra le dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne –service SAE/REE, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 6 :

Le Préfet de l'Orne, autorité compétente pour approuver par arrêté le Plan de Prévention des Risques Technologiques adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de CAEN, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, au maire du Merlerault et à la sous-préfecture d'Argentan.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Sous-Préfecture d'Argentan à la direction départementale des territoires de l'Orne et à la mairie du Merlerault.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur départemental des territoires de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, Monsieur le Maire du Merlerault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Argentan, le 20 NOV. 2013
Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD